



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/374

Le 16 mars 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications

- Approbation d'une nouvelle Question UIT-R et d'une Question ITU-R révisée
- Suppression d'une Question UIT-R

Conformément à la Circulaire administrative CAR/199 du 2 décembre 2005, 1 projet de nouvelle Question UIT-R et 1 projet de Question ITU-R révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4). En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question ITU-R.

Les conditions régissant ces procédures ayant été satisfaites au 2 mars 2006, les Questions sont considérées comme étant approuvées.

Les textes de ces Questions sont joints pour votre information et se trouvent dans l'Addendum 3 au Document 1/1 qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2003 et attribuées à la Commission d'études 1 des radiocommunications.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

QUESTION UIT-R SM.232/1*

Méthodes et techniques utilisées dans le contrôle des émissions spatiales

(2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les créneaux orbitaux utilisés par les satellites géostationnaires constituent une ressource précieuse et rare;
- b) qu'il est utile d'avoir des données sur l'exploitation des satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences afin d'assurer la gestion du spectre, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement;
- c) que la Recommandation UIT-R SM.1050 définit les missions confiées à un service de contrôle des émissions;
- b) qu'il est nécessaire de localiser et d'éliminer les brouillages préjudiciables causés ou subis par des stations spatiales;
- e) que plusieurs stations terriennes de contrôle des émissions permettant de collecter des données relatives aux émissions rayonnées par les stations spatiales sont déjà exploitées dans diverses régions du monde, et qu'une coopération entre ces stations est nécessaire;
- f) que des Recommandations UIT-R ont été élaborées sur la base des données obtenues et d'un format standard d'échange d'informations pour le contrôle des émissions, mais qu'elles ne décrivent pas les méthodes et techniques de mesure utilisées pour le contrôle des émissions produites par les stations spatiales;
- g) que la technique et la méthode de contrôle des émissions diffère selon qu'il s'agit de stations de Terre ou de stations spatiales,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1 Quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions des stations spatiales OSG ou non OSG?
- 2 Quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions des stations terriennes vers les stations spatiales OSG ou non OSG?

décide en outre

- 1 Que les résultats de ces études doivent être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un Rapport;
- 2 Que ces études devraient être achevées en 2010.

Catégorie: S2

* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 3, 4, 6, 7 et 8 des radiocommunications.

ANNEXE 2

QUESTION UIT-R 210-1/1*

Transmission hertzienne d'énergie

(1997-2006)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'on observe dans le monde entier une augmentation des besoins en ressources d'énergies renouvelables;
- b) que la durée de vie des plates-formes aéroportées et des plates-formes placées à bord de satellites dépend de leurs réserves en combustible;
- c) que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre par faisceau radiofréquence;
- d) qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément désignée à cette fin;
- e) que l'on peut exploiter ou prévoir d'exploiter des services de radiocommunication essentiels dans des bandes utilisables pour la transmission hertzienne d'énergie;
- f) que la transmission hertzienne d'énergie peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des systèmes de radiocommunication;
- g) que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes de transmission hertzienne d'énergie seront étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP),

décide que les informations suivantes doivent être recueillies

- 1 Quelles applications ont été développées pour l'utilisation de la transmission hertzienne d'énergie?
- 2 Quelles sont les caractéristiques techniques du signal employé dans la transmission hertzienne d'énergie?

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1 Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer la transmission hertzienne d'énergie: ISM ou autre?
- 2 Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées à ce type d'exploitation?
- 3 Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication soient protégés contre ce type d'exploitation?
- 4 Quels pourraient être les effets de la transmission hertzienne d'énergie sur la propagation des ondes radioélectriques?

* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications.

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un ou plusieurs Rapports;
- 2 que ces études devraient être achevées en 2010 au plus tard.

Catégorie: S3

ANNEXE 3

La Question UIT-R 45-4/1 « Techniques et critères techniques de partage des fréquences » est supprimée.
